

Je suis candidat individuel ou scolarisé dans un établissement hors contrat de l'académie ou inscrit au CNED...

Je me rends sur le portail Incluscol : <https://extranet.ac-reims.fr/incluscol/> pour créer mon compte Incluscol

Je (ou mon responsable légal) crée la demande en répondant aux questions

Après avoir créé mon compte Incluscol, je saisis les demandes que je sollicite et je téléverse mes pièces justificatives.
J'enregistre ma demande.

Une fois ma demande enregistrée, elle est au statut : « Demande créée »

Je peux suivre l'avancée de son traitement en cliquant sur « Historique »

... comment et par qui va être traitée ma demande ?

Le médecin donne un avis médical sur chaque aménagement demandé. Si un aménagement n'est pas validé par le médecin, celui-ci exprime un motif de refus. Ma demande passe au statut « Traité médecin »



La division des examens et concours (DEC) donne un avis réglementaire sur chaque aménagement demandé. Si un aménagement n'est pas validé par la DEC, celle-ci exprime un motif de refus. Une fois cette phase terminée, ma demande passe au statut « Traité autorité administrative »

... et après ?

Une notification est déposée dans Incluscol puis dans mon espace Cyclades. Ce document me communique les aménagements auxquels j'ai droit, et renseigne les éventuels motifs de refus des aménagements non validés. Les centres d'épreuves sont informés des mesures d'aménagement de tous les candidats.

*Par mesure de précaution,
j'imprime la notification
d'aménagements
d'épreuves depuis mon
compte Cyclades
et je l'apporte le jour des
épreuves.*